

Suite sur papier libre

D. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : Travaux : 5 semaines en hiver 2019 (janvier-février) et 3 semaines fin d'été 2019 (après 15/08). Exploitation : période d'entretien de la route et abords (fauche)
Cf. dossier de demande de dérogation joint à ce CERFA pour plus de détails

Ou la date :

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

Arrachage ou enlèvement définitif Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Arrachage ou enlèvement temporaire Avec réimplantation sur place
Avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

Suite sur papier libre

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

Préciser les techniques :

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGES DE L'OPERATION*

Formation initiale en biologie végétale Préciser :

Formation continue en biologie végétale Préciser :

Autre formation : Préciser : Mr Gilibert, Chef de Pôle Routier de Colomiers (Domaine des Infrastructures, Direction Infrastructures, Travaux, Energies)

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Occitanie (Ex-Midi-Pyrénées)

Départements : Haute-Garonne

Cantons :

Communes : Cornebarrieu, Mondonville et Pibrac

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Réimplantation des spécimens enlevés Mesures de protection réglementaires

Réimplantation des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Balisage et mise en défens des stations d'espèces végétales protégées, choix d'une période de démarrage et de réalisation optimale des opérations adaptée, Limitation des emprises travaux, zones d'accès et installations de chantier au strict minimum, conservation des milieux naturels alentours, Maintien des continuités, gestion des pollutions chroniques et accidentelles, Gestion écologique des bermes routières, assistance à maîtrise d'ouvrage par un écologue, Plan d'identification des zones écologiquement sensibles
Voir détails des explications dans dossier de demande de dérogation joint à ce CERFA

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : un suivi des stations de flore protégées sera réalisé par le CBNMP ou un autre organisme spécialisé en écologie tel que Biotope.

Les comptes rendus d'intervention seront transmis à la DREAL Occitanie.